



COMITE SYNDICAL

Réunion du

26 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le Président le 20 septembre 2024.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, VP CC.PFV, Conseiller municipal Ville Fontenay-le-Comte
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Jean-Paul RIVIERE, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Roger BERNARD, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC

Etaient absents excusés :

- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée, bon à pouvoir à M. Gilles BOUTEILLER
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent, bon à pouvoir à M. Jean-Marie ARNAUDEAU
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges, bon à pouvoir à Mme Catherine MASSON-SOULARD.

Etaient absents :

- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Sébastien ROY, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ARNAUDEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**
 - 2.1. Liste des engagements pris par le Président
3. **TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES**
 - 3.1. Bilan matière du 1^{er} semestre 2024 - Information
 - 3.2. Définition des horaires d'ouverture des déchèteries et Ressourceries végétales pour 2025
 - 3.3. Diagnostic du service collecte des déchets ménagers - Information
 - 3.4. Conditions d'accès des professionnels dans les déchèteries pour les matériaux concernés par la REP PMCB
4. **ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1. Modification du tableau des effectifs
 - 4.2. Accroissement temporaire d'activité – Chauffeur-riporteur
 - 4.3. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG – Avis
 - 4.4. Accueil d'une stagiaire en Master 2 Psychologie sociale, du travail et de la santé
 - 4.5. Recours à l'apprentissage – Apprenti BUT GEA
 - 4.6. Acquisition d'un local sur la commune de Petosse
 - 4.7. Bail avec l'association Emmaüs pour ReCYCLE
5. **COMMUNICATION / PREVENTION DES DECHETS**
 - 5.1. Approbation du rapport d'activité 2023 de Trivalis
 - 5.2. Retour sondage vente broyeurs aux communes et communautés de communes
6. **QUESTIONS DIVERSES**
 - 6.1. Agenda

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse : /

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

2.1. Liste des engagements (Rapporteur : M. GUILLON)

Monsieur le Président présente les engagements des dépenses détaillés dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 21/06/2024 AU 12/09/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
QUADRIA SAS	COMPOSTEURS	9 082.92
MENUISERIE GRELLIER	DETALONNAGE DE PORTES - REFONTE VESTIAIRE HOMMES	1 380.00
PUMAtlantic	AMENAGEMENT D'UN CONTAINEUR MARITIME	4 809.00
COLLECTAL	BACS ROULANT PEHD 120L/180L/240L/360L/660L	23 696.88
SEMAT	MONITEUR LCD BOM	763.52
INCITAT ENVIRONNEMENT	REPLACEMENT BOITIER ET CABLE BATTERIE	978.41
BREM'O ENERGIE	REPLACEMENT THERMOSTAT MURAL VESTIAIRES HOMMES	308.90
	TOTAL	41 019.63 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
AUBERT PNEUS	RETOUR SUR JANTE PRN BDG. SUR GG-177-RT	1 126.82
GARAGE SDPL	DEPOSE/REPLACT KIT SILENTBLOC S SUR EL-749-EF	526.79
GARAGE SDPL	REPLACEMENT BUSE VENTILATEUR + SUPPORT	642.52
SCEA VIEL AUZAY	BROYAGE DECHETS VERTS PUY DE SERRE	1 530.00
A MA ZONE BURGER	BARBECUE DU 21 JUIN 2024	660.00
IPC	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 044.79
FC PRO	FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE	984.00
FAUN	EK-101-VQ - CHANGEMENT CAPTEUR	9 176.69
SEMAT	EL-749-EF - RECHERCHE PANNE SUR MARCHÉ PIED	874.33
MOBA	DEPANAGE LOGISCAN 600	504.98
GRAINE ILE DE France	FORMATION - MARAUDAGE DECHETS ABANDONNES	900.00
FAUN	EK-101-VQ - CHANGEMENT CAPTEUR PRESENCE RIPEUR	1 006.66
FAUN	DS-056-AG - CHANGEMENT REPARTITEUR CHAISE	610.20
STAR TRUCKS	EK-101-VQ - DEPOSE/POSE FREIN A MAIN ET RETROVISEUR	1 022.20
ADLM	EF-869-WF - PROBLEME STABILISATEUR	19 915.78
MOBA	EL-964-GB - REPLACEMENT CAPTEUR ULTRASON	870.90
GARAGE SDPL	EF-869-WF - REVISION VIDANGE MOTEUR ET FILTRES	978.00
GARAGE SDPL	EF-869-WF - VERIFICATION PERIODIQUE CONTROLOGRAPHE	524.19
GM FORMATION	FORMATION ENCADRANTS DE PROXIMITE	3 840.00
GARAGE SDPL	AA-225-MP - REPLACEMENT KIT DE DISTRIBUTION/KIT COURR	616.03
FAUN	DS-056-AG - REPLACEMENT DU MODULE ARRIERE CAISSON	2 058.96
SCEA VIEIL AUZAY	PRESTATION BROYAGE DECHETS VERTS	3 088.80
TURPEAU FORMATION	FORMATION GRUTIER	861.00
	TOTAL	53 363.64 €

Les membres du Comité syndical prennent acte de ces décisions.

3. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES

3.1 Bilan matière du 1er semestre 2024 – Information (Tonnages encore en cours de consolidation).

Monsieur le Président présente le bilan matière détaillé ci-dessous :

Étiquettes de lignes	2023	2024	2024	2024
01-Biodéchets	158.18	179.84	21.66	13.69%
Biodéchets	158.18	179.84	21.66	13.69%
01-OMR	2547.68	2465.76	-81.92	-3.22%
OMR	2547.68	2465.76	-81.92	-3.22%
02-Déchets ultimes	1073.22	1018.06	-55.16	-5.14%
Déchets ultimes	1073.22	1018.06	-55.16	-5.14%
03-Tri Entrant	2799.85	2803.56	3.71	0.13%
Emballages (CS)	1149.64	1193.42	43.78	3.81%
Papier (CS)	449.36	433.42	-15.94	-3.55%
Verre (CS)	1200.85	1176.72	-24.13	-2.01%
04-Déchèterie	6157.89	6073.68	-84.21	-1.37%
Bois	395.66	518.08	122.42	30.94%
Carton	239.06	267.60	28.54	11.94%
DEA	725.96	866.36	140.40	19.34%
Déchets végétaux	1789.90	1696.14	-93.76	-5.24%
DEEE	256.27	278.08	21.80	8.51%
Ferraille	285.48	303.28	17.80	6.24%
Gravats	2160.72	1830.49	-330.23	-15.28%
Plaques de plâtre	132.87	137.64	4.77	3.59%
Plastique rigide	104.04	112.24	8.20	7.88%
Plastique souple	8.70	8.22	-0.48	-5.55%
Souches	41.46	25.78	-15.68	-37.82%
Amiante	8.35	19.66	11.31	135.45%
Polystyrène	8.49	9.05	0.56	6.60%
Extincteurs	0.93	1.06	0.13	14.16%
05-DMS Déchèterie	58.61	63.82	5.21	8.89%
06-EcoDDS Déchèterie	33.93	39.39	5.46	16.09%
Total général	12829.36	12644.11	-185.25	-1.44%

3.2 Définition des horaires d'ouverture des déchèteries et ressourceries végétales pour 2025

Les membres de la Commission Technique et Communication souhaitent conserver les horaires actuels des déchèteries et de la ressourcerie végétale de Fontenay le Comte, excepté une journée de fermeture à prévoir en été (mardi) sur la déchèterie de L'Hermenault pour des questions d'équité de service entre les sites. La ressourcerie végétale serait également fermée du lundi 14 juillet au mardi 19 août inclus.

Vu l'article L.811-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.4121-1 du Code du Travail qui prévoit que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Considérant que les épisodes de canicules sont de plus en plus fréquents,

Considérant que le Monsieur le Président doit veiller à la santé et à la sécurité des agents en mettant en place des actions de prévention,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer sur la modification des horaires d'été des déchèteries, comme suit :

Horaires d'ouverture du 1er janvier au samedi 28 juin 2025 et du lundi 1er septembre au 31 décembre 2025 :																					
		Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi			TOTAL	
Fontenay Le Comte	Matin	8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30	FERME			8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30	17:30:00	35:00:00
	Après-midi	13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30	FERME			13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30	17:30:00	
Benet	Matin	FERME			FERME			9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	11:00:00	23:00:00
	Après-midi	14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00	12:00:00	
St Hilaire des Loges	Matin	FERME			9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45	8:15:00	14:15:00
	Après-midi	FERME			FERME			14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00	FERME			6:00:00	
Vix	Matin	FERME			9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45	FERME			8:15:00	20:15:00
	Après-midi	FERME			14:15	17:15	3:00	FERME			14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	12:00:00	
L'Herménault	Matin	9:30	12:15	2:45	FERME			9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	13:45:00	28:45:00
	Après-midi	FERME			14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	15:00:00	
																			0:00:00		

Horaires d'ouverture du premier lundi 30 juin 2025 au samedi 30 août 2025 :																					
été 2024		Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi			TOTAL	
Fontenay Le Comte		7:30	15:00	7:30	7:30	15:00	7:30	7:30	15:00	7:30	FERME			7:30	15:00	7:30	7:30	15:00	7:30	37:30:00	2:30
Benet		8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	27:30:00	4:30
St Hilaire des Loges		FERME			8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	16:30:00	2:15
Vix		FERME			8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	22:00:00	1:45
L'Herménault		8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	27:30:00	- 1:15
																			131:00:00	11:00	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les nouveaux horaires de déchèterie pour l'été 2025.

3.3 Diagnostic du service collecte des déchets ménagers - Information

L'organisation du service de collecte des déchets ménagers a considérablement été modifiée au cours des 10 dernières années. C'est le cas sur le territoire du Sycodem avec la mise en place de la redevance incitative, le tri des biodéchets, la mise en place des REP. Ces modifications ne sont pas sans conséquence sur la manière dont les usagers utilisent le service.

Ces bouleversements impactent l'organisation globale du travail des équipes de collecte et d'une manière générale l'organisation globale du service à la fois sur le plan réglementaire, environnemental et financier. Face à ce constat il est proposé de réaliser un diagnostic interne du service de collecte et d'appréhender 3 volets :

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION :

- Les obligations en matière de collecte ;
- Les marges de manœuvre dont disposent les collectivités.

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE :

- Analyse des statistiques de présentation des bacs ;
- Analyse des tonnages collectés par circuit (km, consommation, temps, difficulté, etc) ;
- Les performances de collecte des ordures ménagères et des emballages ;
- Zoom sur l'organisation du service de collecte pour les gros producteurs (prof, dotation sanitaire, collectivités, etc).

LES LEVIERS - OPPORTUNITÉS OU CONTRAINTES :

A partir du diagnostic, il sera proposé différents leviers visant à rendre l'organisation globale plus adaptée à la manière dont les usagers utilisent le service. Dans cette partie, il sera abordé :

- La question du rythme de collecte OMR, EMR en alternance ;
- La collecte dans les écarts ;
- La collecte des biodéchets des professionnels ;
- La collecte des gros producteurs ;
- Impact sur le calendrier.

Les membres du comité syndical prennent acte que ce diagnostic sera réalisé par les services du SYCODEM.

3.4 Conditions d'accès des professionnels dans les déchèteries pour les matériaux concernés par la REP PMCB

✓ Rappel réglementaire :

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) destiné aux ménages ou aux professionnels.

La mise en œuvre opérationnelle de cette filière REP a commencé en 2023 suite à l'agrément délivré à quatre éco-organismes (ECOMINERO, ECOMOBILIER, VALOBAT et VALDELIA) en octobre 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022. L'organisme coordonnateur (OCAB) a été agréé par arrêté du 17 février 2023.

L'article L.541-10-23 du code de l'environnement dispose que, lorsqu'un éco-organisme prend en charge les produits ou matériaux de construction, l'article L.541-10-8 devient alors applicable. Cet article prévoit que les distributeurs de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur ont l'obligation de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type.

Pour la filière REP du bâtiment, cette obligation est applicable pour les sites de distribution dont la surface de vente est supérieure à 4 000 m², la surface de vente étant définie comme l'ensemble des surfaces dédiées à la vente de produits et de matériaux de construction du secteur du bâtiment, y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients, conformément à l'article R.541-160 du code de l'environnement.

L'article R.541-161 du code de l'environnement prévoit que la reprise s'effectue sur le lieu de vente ou à proximité immédiate.

Le Sycodem est invité le mercredi 23 octobre à TRIVALIS afin de faire un premier bilan des résultats de la mise en œuvre de la REP PMCB. Au cours de cette réunion les collectivités devront également se positionner sur le maintien des conditions d'accès des professionnels dans les déchèteries.

Depuis le 1^{er} juin 2024, la REP PMCB est opérationnelle sur les déchèteries du Sycodem.

Deux solutions sont possibles :

1. **L'exclusion des professionnels pour les flux concernés par la REP PMCB ;**
2. **L'acceptation gratuite des professionnels pour les flux concernés par la REP PMCB.**

Le choix doit se faire en prenant en compte la non-prise en charge des moyens humains à capter ce flux par la REP.

✓ **Services existants sur le territoire autres que les déchèteries publiques :**

Les enseignes de bricolage :

L'enseigne la plus avancée est **POINT P** :

- Inauguration de la reprise le 18 déc. sur une plateforme au sein de l'agence POINT P.
- Superficie de 250-300 m².
- Reprise sur 7 flux (correction en fonction taille agence de Fontenay).
- Prestataire des flux : Valobat (prestataire créé par Saint Gobain lui-même propriétaire de POINT P).
- Une grande partie des reprises se fera gratuitement, seuls quelques flux seront payants (pas triés...).

Reprise gratuite hormis les DIB (les artisans ne veulent pas trier) et les gravats (jusqu'à 2025), peu de fréquentation, car les artisans ont leurs habitudes (déchèterie) et selon leurs dires, les artisans continueront à ne pas utiliser leur plateforme tant qu'ils seront acceptés en déchèterie.

CHAUSSON : Peu fréquenté (4 bennes de gravats en 3 mois), peu de fréquentation par rapport à ce qui a été estimé. Habitudes des artisans à la déchèterie.

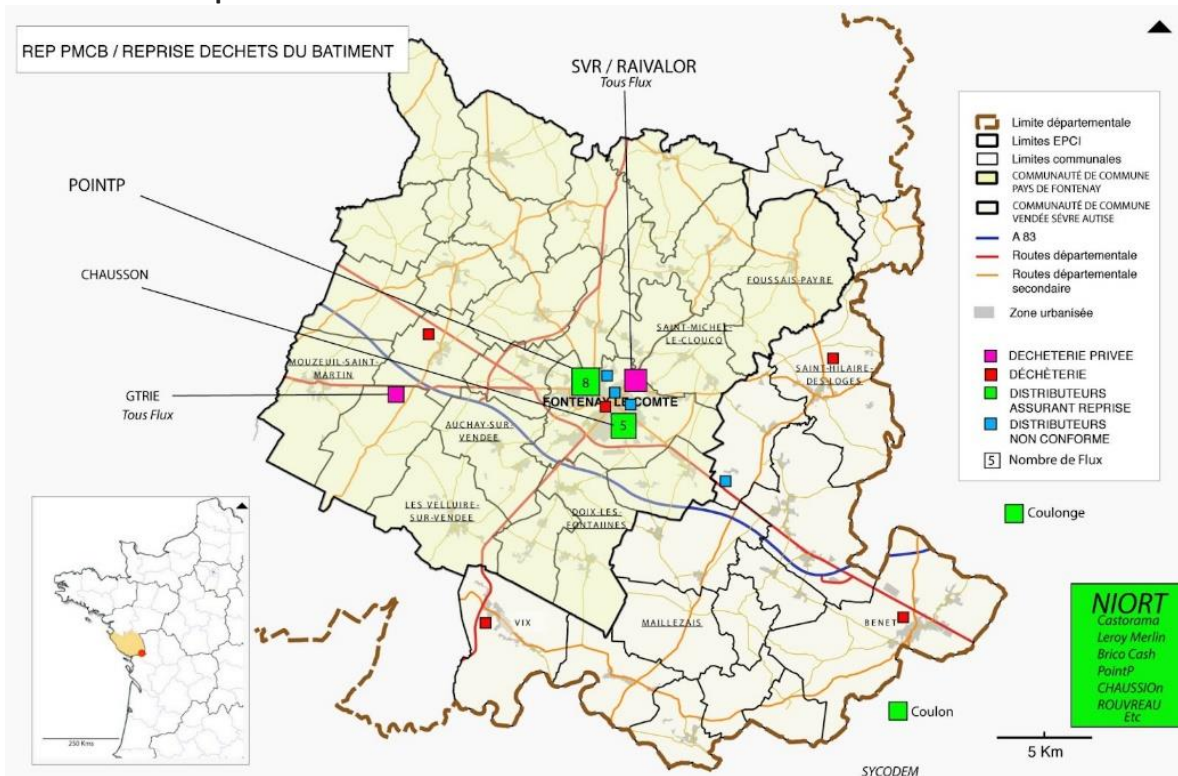
BIGMAT : Fort décalage entre les priorités légales et les faits observés.

WELDOM : Reprise de certains flux (peintures, DEEE...) ne se sent pas concerné.

BRICOMARCHÉ : Reprise de certains flux (peintures, DEEE...) ne se sent pas concerné.

SVR : entretien avec Mme Lucas le 3 sept 2024 : complexité des procédures de collectes et des relations avec les éco-organismes.

Carte des zones de reprise :



Nota : cette carte représente les possibilités de reprise en sept 2023 sur le territoire du SYCODEM. Les usagers sont libres de déposer les déchets du bâtiment chez les distributeurs hors territoire, département, lieux de résidence. La reprise est entièrement libre.

✓ **Impact financier : Estimatif 2024 et projection 2025 avec ou non acceptation des professionnels :**

L'économie annuelle estimée sur les flux bois, plastique rigide, plaque de plâtre, gravat, amiante est de l'ordre de 220 000€ TTC.

✓ **SYNTHESE**

Avantages :

- Amélioration de la compétitivité des entreprises artisanales, entreprises de proximité, qui ont un impact important sur la vie économique locale de vos territoires. (CAPEB)
- Réduction de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) car les déchets recyclés ne seront plus enfouis. (CAPEB)
- Conventonnement avec les éco-organismes « à la carte » en fonction de la politique de la collectivité et obtention de financements, pour la reprise sans frais par exemple (CAPEB)
- Autres solutions privées sur le territoire du Sycodem
- Pas de changement pour les professionnels du secteur.

Inconvénients :

- Des soutiens financiers qui ne sont pas à la hauteur des coûts de gestion
- Mise en œuvre chaotique avec des incertitudes (pénalités, soutiens)
- Des déchèteries inadaptées à multiplier les bennes (manque de surface)
- Des tonnages supplémentaires à gérer
- Risque de forte fréquentation des déchèteries
- Risque d'épuisement des agents
- Un besoin d'infrastructure "nouvelle déchèterie" plus coûteuse pour le particulier.

M. Bouteiller propose d'étudier une augmentation de l'abonnement des professionnels pour tenir compte de l'apport plus important et des charges de fonctionnement inhérentes, notamment le haut de quai.

M. Guillon s'interroge sur la possibilité de refuser les profs que sur la déchèterie de Fontenay-le-Comte considérant que les solutions privées sont concentrées sur la ville de Fontenay le Comte.

M. Bernard propose d'informer les professionnels sur les solutions et étudier les statistiques de fréquentation afin de prendre une décision dans 6 mois ou pour l'année prochaine.

M. Arnaudeau souhaite étudier la possibilité de compacter la benne bois pour optimiser le transport.

En résumé, le président propose que les services étudient avec la commission technique des leviers permettant de limiter l'accès aux professionnels sur les déchèteries.

Vu le CGCT et l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Considérant les éléments présentés et la mise en place de la REP PMCB sur le territoire du Sycodem,

Considérant que les déchetteries publiques sont prévues dès leur origine pour répondre aux besoins des ménages,

Considérant que des services privés dédiés aux professionnels couvrent aujourd'hui l'ensemble du territoire et qu'ils sont plus adaptés que les déchetteries publiques (prise en charge des gros apports, vidage des camions) et qu'ils assurent la traçabilité des déchets.

Vu l'avis de la commission et du bureau d'orienter les professionnels du bâtiment vers les déchèteries professionnelles du secteur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'INCITER les professionnels du bâtiment, à déposer leurs déchets issus de leur activité économique en dehors des déchèteries publiques.

D'ACCOMPAGNER les professionnels du bâtiment dans ce changement par des moyens de communication et d'information.

DE DRESSER un bilan quantitatif et qualitatif après 1 an de mise en œuvre opérationnelle soit au 30 juin 2025.

4. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs (*Rapporteur : Mme MASSON-SOULARD*)

Vu le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2024.

Mme la Vice-Présidente informe les membres du bureau de la régularisation du tableau des effectifs afin de tenir compte des derniers recrutements sur des grades différents des agents qu'ils remplacent (ajout de 2 postes au grade d'adjoint administratif et de 7 postes au grade d'adjoint technique)

La suppression de certains postes non pourvus sera proposée en fin d'année 2024 après avis du CST.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2024

TITULAIRES	CATÉGORIE	01/07/2024			01/10/2024		
		TEMPS COMPLET	T. NON COMPLET	DONT NON POURVU	TEMPS COMPLET	T. NON COMPLET	DONT NON POURVU
Filière administrative							
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur principal de 1ère cl.	B	2			2		
Rédacteur	B	2		1	2		1
Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	1			1		1
Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1			1		
Adjoint administratif	C	1			3		1
Filière technique							
Ingénieur principal	A	1			1		
Ingénieur	A	1		1	1		1
Technicien principal 1ère cl.	B	1			1		
Technicien principal 2ème cl.	B	1			1		
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Agent de maîtrise	C	3			3		
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	15		2	15		6
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	12		2	12		5
Adjoint technique	C	6		3	13		4
		49	0	11	58	0	21

En conséquence, M. le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer ainsi le tableau des grades et effectifs à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2024 le tableau des effectifs ainsi que présenté ci-dessus.

4.2 Accroissement temporaire d'activités – Agent de collecte (*Rapporteur Mme MASSON-SOULARD*)

Mme la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de recourir à un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la démission d'un agent à compter du 31 août 2024. En raison de la formation nécessaire pour assurer ce poste, il est proposé de créer un emploi temporaire pour une durée de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs pour un 35h.

Un 1er contrat de 6 mois sera signé dans un 1er temps.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Chauffeur-ripeur,

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentés ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2024.

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : chauffeur-ripeur
- Niveau de recrutement : catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Niveau de rémunération : Indice majoré 412 maximum auquel s'ajoute le régime indemnitaire

AUTORISE M le Président à signer le ou les contrat(s) de recrutement correspondant.

4.3 Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG Avis avant passage en CST (Rapporteur Mme MASSON-SOULARD)

Mme la Vice-Présidente rappelle que par délibération en date du 28 mars 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence pour la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Suite à la consultation, l'assureur retenu est Territoria Mutuelle.

Mme la vice-Présidente propose après avis des membres du bureau, un taux de couverture à hauteur de 95% et une participation employeur de 50% sur les garanties minimales (incapacité et invalidité). Elle précise qu'avec ces conditions, le coût supplémentaire annuel à supporter par la collectivité est estimé à 8 215 €.

Monsieur le Président demande leur avis aux membres du Comité syndical afin de transmettre un projet de délibération au Comité Social Territorial qui se réunira le 30 septembre prochain. Le Comité syndical validera la délibération lors du prochain comité syndical en octobre.

Les membres du comité syndical confirment le taux de couverture à 95% de la rémunération nette et une participation employeur de 50% sur les garanties minimales (incapacité et invalidité).

4.4 Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur (Rapporteur Mme MASSON-SOULARD)

Mme la Vice-Présidente annonce avoir reçu une demande de stage de la part de Mme Claire Lauvrière qui suivra un master 2 Psychologie sociale, du travail et de la santé avec une spécialisation « résolution de conflit

et de changement » à la rentrée de septembre 2024. Ce stage d'une durée de 500 heures bénéficiera d'une gratification.

Mme Lauvrière pourrait accompagner le COPIL Bien-être au travail sur les problématiques mises en avant lors de l'évaluation des risques psychosociaux et le plan d'action décrit dans le document unique.

M. Bouillaud et Mme Huetz, élus de la ville de Fontenay-le-Comte, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la collectivité ou l'établissement public de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée,

Monsieur le Président rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, l'établissement peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Comité syndical de verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :

- Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal
- Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux minimal. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les conventions de stage,

INSCRIT les crédits au budget.

4.5 Recours à l'apprentissage – Apprenti BUT GEA (Rapporteur Mme MASSON)

Mme la Vice-Présidente rappelle qu'une offre pour un contrat d'apprentissage a été renouvelée afin de poursuivre l'accueil d'apprenti dans notre structure et plus largement au sein de la fonction publique territoriale. Le Sycodem a obtenu en début d'année un financement du CNFPT pour la prise en charge des frais de scolarité de l'apprenti.

Un candidat a été retenu, il s'agit de Yoann GIBEAUD qui suivra ses 2^{ème} et 3^{ème} année de BUT GEA - Parcours GEMA (Gestion Entrepreneuriat et Management d'activités), en alternance.

Le CST (comité social territorial) a été saisi en ce sens. L'apprenti pourrait être accueilli à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal / l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} octobre 2024 un contrat d'apprentissage au sein du service des Moyens généraux en vue de préparer un BUT Gestion des Entreprises et Administration pendant les 2^{èmes} et 3^{èmes} années, *(la 1^{ère} année du BUT étant en formation continue)*

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

4.6 Acquisition d'un local sur la commune de Petosse (Rapporteur M. GUILLON)

Monsieur le Président rappelle que le Sycodem occupe un local (ancien centre technique municipal) appartenant à la ville de Fontenay le Comte et situé rue Kléber. Ce local est utilisé pour stocker les bacs roulants, les composteurs, les broyeurs et autres petits matériels du Sycodem.

Il est précisé que cette occupation est gratuite et précaire et qu'il convient d'étudier d'autres solutions.

Monsieur le Président informe de l'intérêt du Sycodem pour l'acquisition d'un local d'une superficie de 324m² situé sur la parcelle YE N°87 (3609m²) sur la commune de Petosse. Il s'agit d'un bâtiment inachevé. Le programme de travaux restant a été estimé par les services du Sycodem à environ 100 000€. (Dalle béton, réseaux, VRD, électricité, clôture, sanitaire, alarme, espaces verts, assainissement).

Le prix de vente est de **84 500 €** hors frais d'agence.

M. le Président rappelle qu'une consultation d'architecte a été effectuée et que les estimations des projets présentés dépassaient largement l'enveloppe budgétaire.

Vu le CGCT et l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Considérant les besoins des services précisés ci-dessus,

Considérant le diagnostic « termites » qui atteste la non présence de termites sur la parcelle,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le local situé sur la parcelle YE n°87 sur la commune de Petosse et appartenant à Monsieur MACOUIN Guy au prix NET VENDEUR de 84 500€,

MANDATE l'office notarial de l'Hermenault et **PREND** en charge les frais notariés,

AUTORISE le Président à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

4.7 Bail avec l'association Emmaüs pour ReCYCLE (Rapporteur M. GUILLON)

Monsieur le Président précise que les travaux du bâtiment ReCYCLE sont terminés. Il rappelle que ce lieu accueillera les cycles hors d'usage du territoire afin d'en prélever les pièces ou de les remettre en état à prix contenu. Ce lieu sera animé par les compagnons d'Emmaüs.

Monsieur le Président précise les conditions de la mise à disposition de l'association Emmaüs :

- Loyer mensuel de 250 € TTC du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025,
- Loyer mensuel de 710 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les frais liés au fonctionnement du bâtiment seront pris en charge par l'association Emmaüs.

Monsieur le président propose la rédaction d'un bail civil entre le Sycodem et Emmaüs afin de fixer les conditions de la location. Pour information, le bail civil concerne les particuliers, mais également les [associations dites "loi 1901"](#), et, sous certaines conditions, les entreprises. Il se distingue des autres baux de par la **grande flexibilité** accordée concernant sa durée et son contenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Vu le projet RECYCLE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer le Bâtiment Recycle situé sur les parcelles ZT 333 et 498, 98 Boulevard des Champs Marots à Fontenay le Comte à l'association Emmaüs de Fontenay le Comte comme suit :

- du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 : 250 € TTC,
- à compter du 1^{er} janvier 2026 : 710 € TTC,

DECIDE de mandater l'office notarial de Fontenay le Comte pour la rédaction du bail civil d'une durée de neuf ans aux conditions présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

4.8 MAPA REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT A USAGE D'ATELIER DE REPARATION DE CYCLES - AVENANT (Rapporteur M. GUILLON)

Monsieur le Président rappelle que le marché pour réaliser les travaux du projet RE-CYCLE a été initié conformément à la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du décret 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics.

A ce jour, il apparaît nécessaire de conclure un avenant pour le lot n°5 Menuiserie extérieure – Co-titulaires VTM et DECOTIGNIE

Le Tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise VTM par jugement en date du 3 juillet 2024 et avec une poursuite d'activité jusqu'au 4 juillet 2024. Le tribunal a désigné comme liquidateur la SELARL PELLETIER ET ASSOCIES MANDATAIRES JUDICIAIRES prise en la personne de Maître Nicolas PELLETIER 52-56 Rue Molière 85000 La Roche-Sur-Yon.

Suite à la défaillance de l'entreprise VTM qui n'avait pas débuté ces travaux, cette dernière a sollicité son co-traitant l'entreprise DECOTIGNIE afin d'effectuer l'intégralité des travaux du lot n°5.

La répartition des travaux (8 958.17 € HT pour VTM et 38 328 € HT pour AF DECOTIGNIE) est caduque et AF DECOTIGNIE devient le seul titulaire du lot pour le montant total du marché à savoir 47 286.17 € HT.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2142-26,

Vu la délibération n°2022-25-CS approuvant le projet RE-CYCLE,

Vu la délibération n°2023-46-CS portant attribution des marchés de travaux du projet RE-CYCLE,

Le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

5. COMMUNICATION / PREVENTION DES DECHETS

5.1. Approbation du rapport d'activité du Syndicat Trivalis

Monsieur le Vice-président, Stéphane BOUILLAUD, donne lecture du rapport d'activité 2023 de TRIVALIS, Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée.

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet de Trivalis : www.trivalis.fr rubrique « Nos publications ».

Monsieur BOUILLAUD précise la production de déchets d'un vendéen : 582 kg/an par habitant en 2023 contre 588 kg/an en 2022, la Vendée enregistre une baisse de 1 % des tonnages produits (475 346 tonnes de déchets ménagers et assimilés, contre 475 528 tonnes en 2022).

Il précise que Trivalis va devoir faire des investissements très importants dans les années à venir.

Monsieur le Vice-président, demande au Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la production et la diffusion d'un rapport d'activité annuel,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de Trivalis.

5.2. Retour sondage vente broyeurs aux communes - Information

M. le Président informe que le Sycodem souhaite se défaire des 4 broyeurs achetés en 2019 :
- valeur du matériel : 9 560 €HT, prix négocié par Trivalis dans le cadre d'un marché départemental,
- achat par le Sycodem sur un prix subventionné : 4 780 €HT, soit 5 736 €TTC l'unité.

Ce matériel est jusqu'à maintenant géré par 4 communes hébergeantes (Les Velluire-sur-Vendée, L'Hermenault, Benet et Foussais-Payré) ; et prêté gratuitement aux services municipaux des communes du territoire pour leurs besoins.

Suite à un sondage et après avis du bureau, les communes hébergeantes pourront en priorité acquérir le broyeur qui leur a été affecté au prix de 4 000 €TTC.

Monsieur le Président prendra des décisions de vente dans le cadre de sa délégation conformément à la délibération n°2020-47-CS.

Une discussion s'engage sur le prix de vente identique car les broyeurs ne sont pas tous dans le même état. Le Sycodem a sollicité un professionnel pour l'estimation des réparations nécessaires pour une remise en état de chaque broyeur.

M. Delahaye ne comprend pas pourquoi les broyages de la végéterie de Puy de Serre sont pris en charge par le Sycodem et pas ceux de la ressourcerie créée et gérée par la commune de Xanton-Chassenon. Il conviendra d'harmoniser sur le territoire du Sycodem la gestion de ces déchets verts. Le président précise que les modalités d'accueil doivent être identiques sur les ressourceries. Il n'est pas possible que l'accueil soit autorisé et gratuit pour les professionnels sur Xanton-Chassenon.

D'autre part, les communes ont reçu un contrat de prestation de broyage de la part de M. Emmanuel SAGOT pour un coût de 4 € le m³. MM. Bouteiller, Arnaudeau souhaiteraient pouvoir avoir une perspective de l'évolution des prix de broyage avant la signature du contrat et du modèle économique de cette prestation de broyage (business plan).

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Agenda

Bureau – 10h30	Comité syndical – 18h30
Jeudi 17 octobre	Jeudi 31 octobre
Jeudi 28 novembre	Jeudi 12 décembre
Commission Technique/Communication 18h00	Commission de Gestion 9h30
Jeudi 10 octobre	
Jeudi 21 novembre	

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie ARNAUDEAU

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 26 septembre 2024 :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance – 2024-49-CS
- 2) Compte-rendu des décisions prises du Président – 2024-50-CS
- 3) Horaires d'ouverture déchèteries et ressourcerie2025 - 2024-51-CS
- 4) Conditions d'accès aux déchèteries pour les professionnels - REP – 2024-52-CS
- 5) Modification du tableau des effectifs – 2024-53-CS
- 6) Accroissement temporaire d'activité agent de collecte – 2024-54-CS
- 7) Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur – 2024-55-CS
- 8) Recours à l'apprentissage - Apprenti BUT GEA – 2024-56-CS
- 9) Acquisition local commune de Petosse - 2024-57-CS
- 10) Bail avec Emmaüs pour ReCYCLE - 2024-58-CS
- 11) MAPA Réhabilitation et extension d'un bâtiment à usage d'ateliers de réparation de cycles
Avenant – 2024-59-CS
- 12) Rapport d'activité Trivalis 2023 – 2024-60-CS